



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique
MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS

de la société UPL France SAS
enregistrée sous le n°2014-1371

Vu les conclusions de l'évaluation du 20 novembre 2015,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS THIOVIT GOLD MICROBILLES CITROTHIOL DG COLLOMIC SP COLPENN D PENNTHIOL SOFRIL GD SOUFREBE DG SULFOL LS SULFORIX LS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL France SAS Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage, 132-190 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	80 % – soufre
Numéro d'intrant	9800245
Numéro d'AMM	9800245
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

10 MARS 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.